

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD75

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« professionnels »,

insérer le mot :

« concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.